

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue par téléconférence ce 16^e jour de février 2021 à 19h12.

Présents par téléconférence et formant quorum sous la présidence de la mairesse Pascale Blais, la conseillère Elisabeth Gendron-Wood et les conseillers suivants : Jonathan Morgan, Hervey William Howe, Paul Pepin, Marc Poirier et Dale Rathwell.

La directrice générale France Bellefleur ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe Carole Brandt sont présentes par téléconférence.

Ordre du jour

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement**
- 3. Période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
 - 5.1 Séance ordinaire du 19 janvier 2021
- 6. Avis de motion et règlement**
 - 6.1 Adoption – Règlement #262 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 7. Gestion financière et administrative**
 - 7.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2021
 - 7.2 Achat du module de rédaction de documents d'appel d'offres – Edilex (point ajouté)
- 8. Urbanisme et hygiène du milieu**
 - 8.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Richard Baril
 - 8.2 Appui – Coalition Santé Laurentides
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Fond Région et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation
 - 9.2 Fonds Région et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC
- 10. Communication de la mairesse au public**
- 11. Communication de la conseillère et des conseillers au public**
- 12. Levée de la séance**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2021 -0019

2. Autorisation de la tenue de la séance à huis clos et de l'enregistrement

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours ;

CONSIDÉRANT les décrets adoptés qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 19 février 2021 inclusivement ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos, que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence et que la séance soit enregistrée et publiée sous forme audio sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions

2021 -0020

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marc Poirier

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 7.2
Achat du module de rédaction de documents d'appel d'offres – Edilex

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2021 -0021

5.1 Séance ordinaire du 19 janvier 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Morgan

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Avis de motion et règlement

2021-0022

6.1 Adoption – Règlement #262 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 19 janvier 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil adopte le règlement #262 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT #262 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 244.1 à 244.10 L.F.M) une municipalité peut établir les modalités de tarification pour la fourniture de services municipaux ;

ATTENDU que pour ce faire le conseil doit adopter un règlement établissant ces modalités ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 19 janvier 2021 ;

POUR CES MOTIFS,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Tarifs imposés au demandeur pour l'obtention d'un bien, service ou activité.

SECTION 1 : ADMINISTRATION

1.1 Photocopie :
Noir et blanc : 0.25 \$/copie
Couleur : 1.00 \$/copie

1.2 Photocopie – Loisirs Arundel

5000 premières copies par année sans frais
Par la suite : 0.05 \$/copie en noir et blanc et 0.25 \$/copie couleur

1.3 Photocopie – Marché public d'Arundel

1000 premières copies par année sans frais
Par la suite : 0.05 \$/copie en noir et blanc et 0.25 \$/copie couleur

1.4 Télécopie (fax)

a) Réception : 1 \$/page

b) Transmission (sans interurbain) :

2 \$/1^{ère} page
1 \$/page supplémentaire

c) Transmission (avec interurbain) :

5 \$/1^{ère} page
1 \$/page supplémentaire

1.5 Frais pour chèque retourné : 50 \$

1.6 Dépôt pour clé : 20 \$

SECTION 2 : SERVICE PUBLIC

2.1 Fausse alarme

a) Fausse alarme : Coût réel encouru + 15 % frais administratif

b) Fausse alarme impliquant un déplacement du personnel des premiers répondants – après le 3^e appel sur une période de référence d'un an :
Coût réel encouru + 15 % frais administratif

2.2 Confirmation de taxe :

- a) pour professionnel (avocat, notaire, agent d'immeuble et autre professionnel) : 40 \$
- b) pour citoyens : gratuit

2.3 Travail de recherche, de confection de document, de liste ou confirmation d'informations antérieures au rôle courant

Coût réel pour la municipalité du personnel directement affecté à la demande incluant les bénéfices marginaux applicables à chaque employé, plus des frais d'administration de 15 %, plus les frais de photocopies

2.4 Lettre de conformité septique : 25 \$

2.5 Lettre de conformité à la réglementation municipale (incluant toute demande ou déclaration à la CPTAQ, RACJ ou autres organismes) : 50 \$

2.6 Sécurité publique – Animaux

- a) Licence de chien : 25 \$
- b) Remplacement d'une licence perdue ou détruite : 15 \$
- c) Garde d'un chien errant (capture, garde, soins) : coût réel + 15 % frais d'administration

SECTION 3 : HYGIÈNE DU MILIEU

3.1 Bac pour la collecte des matières résiduelles :

- a) Bac noir (déchet) : 85 \$
- b) Bac vert (recyclage) : 50 \$
- c) Bac brun (matière organique) : 85 \$
- d) Bac de cuisine : 7 \$

SECTION 4 : URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 Permis de lotissement:

Pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale : 30 \$

4.2 Étude d'un projet de lotissement exigeant un plan image, pour un projet majeur :

- a) 0 à 5 terrains : 400 \$
- b) 6 terrains et plus : 600 \$

4.3 Permis de construction :

- a) Pour la construction ou reconstruction d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 500 000 \$: 250 \$
- 500 001 \$ et plus : 500 \$

b) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal de la catégorie d'usage « habitation » :

- 0 \$ à 50 000 \$: 50 \$
- 50 001 \$ et plus : 200 \$

c) Pour un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 500 000 \$: 500 \$
- 500 001 \$ et plus : 1 000 \$

d) Pour l'agrandissement d'un bâtiment principal d'une autre catégorie d'usage :

- 0 \$ à 50 000 \$: 100 \$
- 50 001 \$ et plus : 300 \$

e) Pour tous les autres permis de construction (bâtiment et construction accessoires, rénovation. etc.)

- 0 \$ à 50 000 \$: 50 \$
- 50 001 \$ et plus : 200 \$

4.4 Certificat d'autorisation :

a) Changement d'usage ou de destination : 30 \$

b) Déplacement d'un bâtiment sur une voie publique ou non, avec preuve d'assurance : 50 \$

c) Démolition : 50 \$

d) Carrière, gravier ou sablière : 200 \$

e) Enseigne (par enseigne) : 50 \$

f) Abattage d'arbre : gratuit

g) Coupe forestière : 50 \$

h) Ouvrage dans la rive : 40 \$

i) Piscine : 40 \$

j) Travaux de déblai et de remblai : 30 \$

k) Accès à l'emplacement ou aménagement d'un espace de stationnement : 40 \$

l) Installation septique : 100 \$

m) Ouvrage de captage des eaux souterraines : 50 \$

4.5 Demande de dérogation mineure (non remboursable) : 250 \$

4.6 Usage conditionnel :

a) Étude d'une demande : 400 \$

b) Modification d'une demande : 200 \$

4.7 Demande de modification de règlement d'urbanisme

a) Frais d'honoraires pour l'étude et l'analyse de toute demande de modification de règlement d'urbanisme sont établis à 600 \$, lesquels sont non remboursables, même si ladite demande est refusée suite à son étude et à son analyse.

b) Frais de publication et d'expertise :

Toute demande de modification des règlements d'urbanisme doit être accompagnée d'un dépôt de 1 000 \$ devant servir à assumer les frais réels encourus en matière d'expertise et de publications des avis publics requis par la loi. Ces frais réels seront soustraits du dépôt de 1 000 \$ et la différence sera remboursée au requérant de la modification. Toute partie des frais réels excédant le dépôt de 1 000 \$ sera facturée au requérant et sera payable avant la modification des règlements.

4.8 Étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable à un projet de construction, reconstruction, agrandissement ou rénovation d'un bâtiment d'une classe autre qu'Habitation (H) : gratuite

4.9 Étude pour construction ou réfection de rue : 200 \$

4.10 Étude pour construction d'un pont sur un chemin privé : 200 \$

SECTION 5 : LOISIRS ET CULTURE

5.1 Grille de tarification des plateaux sportifs

* à l'heure : 10 \$

* à la journée : 102 \$

* à l'heure avec pavillon : 16 \$

* à la journée avec pavillon : 163.20 \$

Pour une location de moins de 3 heures, un dépôt de 50 \$ est requis. Pour une location d'une journée, un dépôt de 250 \$ est requis.

Un dépôt de garantie d'un montant est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location à Loisirs Arundel des plateaux sportifs est sans frais de location pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

En plus des frais de location, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires (par exemple Covid-19). Ces frais s'appliquent également aux personnes ou organismes reconnus pour lesquels les frais de location sont sans frais.

5.2 Tarification : Cours de tennis

Pour les résidents d'Arundel, Montcalm, Huberdeau et Barkmere :
12 \$/heure

Pour les non-résidents : 12 \$/heure plus 25 \$ par session de cours

5.3 Tarification : Location salle municipale du garage

25 \$ par demi-journée (maximum 4 heures)

50 \$ par jour

Un dépôt de garantie d'un montant de 50 \$ est exigé pour maintenir le bon ordre et la propreté du pavillon. Ce dépôt est remboursable après la vérification de l'état des locaux.

La location, aux organismes reconnus et aux personnes reconnues par résolution, de la salle municipale au garage est sans frais de location pour l'organisation d'événements et d'activités planifiés (selon les disponibilités) et aucun dépôt de garantie n'est requis.

En plus des frais de location, des frais de nettoyage obligatoire de 55 \$ sont exigés pour toute location ou prêt du pavillon, si une désinfection ou un nettoyage particulier doit être effectué en fonction de normes sanitaires (par exemple Covid-19). Ces frais s'appliquent également aux personnes ou organismes reconnus pour lesquels les frais de location sont sans frais.

SECTION 6 : BIBLIOTHÈQUE

6.1 Abonnement adulte ou enfant résident (Municipalité d'Arundel, Huberdeau et Montcalm seulement) : gratuit

6.2 Abonnement non - résident

- a) Individuel - 6 mois : 20 \$
- b) Individuel - 12 mois : 35 \$
- c) Famille – 6 mois : 40 \$
- d) Famille – 12 mois : 50 \$

6.3 Abonnement – bénévole : gratuit si dix (10) heures de bénévolat ont été effectuées dans l'année civile précédente

6.4 Frais retard :

- a) Prêt entre bibliothèques : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre
- b) Prêt régulier : 0.25 \$ par jour ouvrable par livre

Le montant maximal pour les frais de retard est le coût ou la valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

6.5 Bris/perte de document et équipement

Coût ou valeur de remplacement + 15 % de frais administratif

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent règlement remplace ou abroge toutes les dispositions des règlements suivants :

- 1) Règlements sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme #111, article 3.3 ;
- 2) Règlement #137 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;
- 3) Règlement #146 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme # 111, article 2 ;
- 4) Règlement sur la tarification des modifications aux règlements concernant le Plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction #147, article 4.

- 5) Règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 6) Règlement #201 modifiant le règlement #195 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 7) Règlement #207 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 8) Règlement #233 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 9) Règlement #235 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 10) Règlement #242 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux
- 11) Règlement #249 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7. Gestion financière et administrative

2021 -0023

7.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

ADMQ (cotisation annuelle)	959.13 \$
Apostrophe* (classeurs, papeterie)	2 857.61 \$
Bell Canada (fax)	90.25 \$
Bell Mobilité	73.49 \$
Canadian Tire*(pelle, produits)	99.97 \$
Carquest Canada Ltée* (pièces diverses)	155.98 \$
C.R.S.B.P. (contribution annuelle)	3 229.52 \$
Centre du camion Galland*(inspection annuelle)	104.45 \$
Chalifoux électrique inc.(ajout éclairage garage)	3 876.52 \$
COMAQ*(cotisation annuelle)	609.37 \$
Creighton Rock Drill Ltd* (pieces 10 roues)	671.20 \$
Croix-Rouge (entente de services)	170.00 \$
Distribution Hunpaco*(eau)	34.00 \$
Énergie Sonic* (essence et diesel)	1 638.84 \$
Fournitures de bureau Denis* (fournitures bureau)	159.85 \$
FQM (cotisation annuelle)	1 142.72 \$
Hydro-Québec (électricité)	7 176.23 \$
J.M. Léonard électricien*(éclairage public)	106.42 \$
Judick, Nayanka* (urbanisme et kilométrage)	91.78 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	216.82 \$
La Capitale (assurances groupe)	3 046.40 \$
Les Machineries Forget* (pièces pour remorque)	38.38 \$
Marc Marier (frais gardiennage chien)	150.00 \$
Matériaux R McLaughlin* (matériaux)	11.45 \$
Médial – FQM Mutuelle (mutuelle de prévention)	536.59 \$
MRC des Laurentides (télécom et constats)	820.65 \$
Outils Tremblant*(location nacelle)	418.44 \$

PG Solution* (contrat annuel et papeterie)	12 404.84 \$
Pièces d'auto P & B Gareau* (pièces)	30.94 \$
Québec municipal*(adhésion annuel)	201.33 \$
RINOL (quote-part incendie)	22 223.00 \$
Rona Forget* (matériaux)	279.31 \$
Services d'entretien St-Jovite inc* (10 roues)	10 406.94 \$
Services d'entretien ménager M.C. (entretien hdv)	908.30 \$
Shaw direct (musique pavillon)	38.50 \$
Urba + consultant*(service urbanisme)	1 128.77 \$
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (frais annuel, dossiers)	631.51 \$
Visa Desjardins*(zoom, timbres, rampe remorque)	884.83 \$
Flanagan, Lloyd (remb de taxes)	117.92 \$
Flanagan, Lloyd (remb de taxes)	195.96 \$
Lacroix, Martin (remb de taxes)	200.00 \$
Sicotte, Marie (remb de taxes)	301.07 \$
Salaires et contributions d'employeur	47 137.16 \$
Frais de banque	93.95 \$

Liste de chèques émis :

6443 Centre d'action bénévoles Laurentides	200.00 \$
6444 Palliaco	200.00 \$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de janvier 2021, transmis en date du 12 février 2021.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0024

7.2 Achat du module de rédaction de documents d'appel d'offres - Edilex

CONSIDÉRANT le nombre plus important d'appels d'offres que la municipalité doit effectuer cette année et durant les années à venir ;

CONSIDÉRANT qu'Edilex a développé un système de rédaction de documents d'appel d'offres en ligne ;

CONSIDÉRANT qu'Edilex a également conçu et intégré un répertoire de clauses servant à l'assemblage de la documentation contractuelle se rapportant aux marchés publics et aux appels d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel désire utiliser ce système pour répondre à ses besoins contractuels en matière d'approvisionnement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu d'autoriser l'achat du module de rédaction de documents d'appel d'offres Edilex pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme et hygiène du milieu

2021-0025

8.1 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme – Monsieur Richard Baril

CONSIDÉRANT qu'un poste au Comité consultatif d'urbanisme est vacant et doit être comblé ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richard Baril a déposé sa candidature et souhaite s'impliquer comme membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

Et résolu :

QUE le conseil nomme Monsieur Richard Baril à titre membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux (2) ans débutant le 17 février 2021 jusqu'au 16 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021 -0026

8.2 Appui à la Coalition Santé Laurentides

CONSIDÉRANT que les résultats d'une importante étude réalisée récemment pour le compte du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides confirment l'inadéquation entre les besoins en santé et services sociaux de la population des Laurentides et les services offerts;

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans passant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, sans compter les villégiateurs;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs centaines de millions de dollars perpétue le déséquilibre et l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides a porté, depuis fort longtemps, des revendications légitimes pour demander l'équité interrégionale et la fin du sous-financement chronique afin de bâtir un réseau de santé et de services sociaux accessible et efficient pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT qu'actuellement seuls les hôpitaux de Saint-Jérôme, Saint-Eustache et Mont-Laurier verront dans le meilleur scénario leurs projets de modernisation se réaliser dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'aucune perspective de modernisation ne se dessine jusqu'à présent pour les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ) constitue le centre hospitalier régional pivot et que son manque d'espace se traduit par une difficulté à ajouter des nouveaux équipements spécialisés ou ultraspécialisés et limite le développement de nouveaux secteurs d'activités nécessaires à toute la population laurentienne notamment le Centre Mère-Enfant et le Centre en Cancérologie;

CONSIDÉRANT que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT qu'en juillet dernier, le Premier ministre du Québec, réitérait son soutien à la population des Laurentides de pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada en novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT qu'il est vital d'établir une vision intégrée et cohérente du système de santé laurentien en matière de couverture de soins et de modernisation des infrastructures hospitalières et offrir ainsi des services de santé auxquels sont en droit de s'attendre la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) visant la création d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels doivent pouvoir bénéficier la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande d'accélération des travaux de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'hôpital régional de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Elisabeth Gendron-Wood

D'ADHÉRER officiellement à la Coalition Santé Laurentides;

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité d'Arundel à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'enjoindre le gouvernement du Québec à une équité interrégionale et la fin du sous-financement des soins de santé et de services sociaux dans les Laurentides;

ET

D'EXIGER le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des hôpitaux de Lachute, Mont-Laurier, Rivière-Rouge, Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Eustache ainsi que le respect du calendrier de livraison prévue en 2027 pour l'HRSJ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Loisirs et culture

2021 -0027

9.1 Fond région et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Aide financière pour des projets locaux de vitalisation

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Aide financière pour des projets locaux de vitalisation ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Arundel désire présenter un projet pour l'aménagement de circuits thématiques et d'aires de repos en bordure du Corridor aérobique dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Pepin

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel :

S'ENGAGE à participer au projet pour l'aménagement de circuits thématiques et d'aires de repos en bordure du Corridor aérobique et à assumer une partie des coûts ;

AUTORISE le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité – Aide financière pour des projets locaux de vitalisation ;

ET

AUTORISE la directrice générale, France Bellefleur, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-0028

9.2 Fonds Région et ruralité – Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel a pris connaissance du Guide concernant le volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Arundel désire présenter un projet pour l'aménagement de circuits thématiques et d'aires de repos en bordure du Corridor aérobique dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervey William Howe

Et résolu que le conseil de la Municipalité d'Arundel :

S'ENGAGE à participer au projet pour l'aménagement de circuits thématiques et d'aires de repos en bordure du Corridor aérobique et à assumer une partie des coûts ;

AUTORISE le dépôt du projet dans le cadre du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

ET

AUTORISE Daniel Forest, à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021 -0029

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Poirier et résolu que la séance soit levée à 20 :12 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais, LL.B., B.A.
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA
Directrice générale